

Procès verbal des délibérations

Séance du 19 Juillet 2019

L' an 2019 et le 19 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de NOVELLI Hervé Maire

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, BOUE Bruno, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, GROLLAUD Alain, MALECOT Jean-François, MARTEGOUTTE Etienne

Excusés : Mme DE CROUTTE Marie-Ange a donné procuration à M. MARTEGOUTTE Etienne.
M. DELANNOY Alcyme a donné procuration à M. NOVELLI Hervé.

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 15

Date de la convocation : 11/07/2019

Date d'affichage : 11/07/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon
le : 26/07/2019

et publication ou notification
du : 26/07/2019

A été nommé (e) secrétaire : M. MARTEGOUTTE Etienne

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2019-07-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2019
- 2019-07-02 - Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Segilog
- 2019-07-03 - Création d'un emploi permanent d'attaché principal
- 2019-07-04 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- 2019-07-05 - Règlement intérieur des restaurants scolaires
- 2019-07-06 - PLUi : avis sur arrêt de projet
- 2019-07-07 - Transfert de compétence "infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) au SIEIL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- 2019-07-08 - Convention de prestation de services entre la commune et la CCTV
- 2019-07-09 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 2019-07-10 - Déclassement du bâtiment de l'ancienne école Mermoz

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de commencer la séance en abordant le point 6 relatif au PLUi.
Le Conseil Municipal accepte.

réf : 2019-07-06

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 27 février 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 29 octobre 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concernent spécifiquement la commune de RICHELIEU.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Monsieur AUBERT, 1er adjoint expose :

- *rappel historique du PLUi*

- *présentation des deux OAP (orientations d'aménagement programmé) : la zone industrielle et le secteur "équipement sportif"*

- *exposé sur le secteur UBj*

- *mise en cohérence du PLU modifié et du PLUi*

Certains conseillers municipaux s'interrogent sur l'implantation de l'habitat en limite de propriété ou à 3 mètres, car le PLU mettait fin à cette règle et ont donc l'impression d'un retour au POS.

Monsieur AUBERT précise alors qu'il s'agit d'un PLU intercommunal, établi pour 40 communes et non pas pour la commune de Richelieu.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- que le PLUi soit mis en cohérence avec le dossier de modification du PLU de RICHELIEU, notamment sur les points suivants :

. classer les parcelles concernées en UE plutôt qu'en UB,

. permettre la réalisation des logements de fonction des gendarmes sans que ceux-ci soient intégrés dans le bâtiment d'activités,

- que le tracé des zones inondables figure sur la partie "ville intra-muros",

- que le tracé des zones humides figure sur l'ensemble des zones à urbaniser ou non,

- que la parcelle A soit intégrée à la zone UZa (parcelle ZA 10),

- que le découpage de la zone A, au Nord de la route de Loudun et de la rue de la Lisière, soit conservé (cf. PLU),

- que le tracé de la zone UA, existant au PLU, remplace le tracé en zone UB,

- que la partie Sud du cimetière soit étendue en zone UE,

- que la partie de zone équestre privée soit mentionnée en zone NL,

- que l'emplacement réservé de l'impasse des Vaux, permettant le retournement du camion du SMICTOM et la liaison piétonne avec la voie verte et la gare soit supprimée et intégrée en UE.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-07-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-07-02

Le contrat d'acquisition de logiciels Segilog est arrivé à échéance. Il avait été acquis pour 3 ans. Il doit être renouvelé pour 3 ans. Sont compris les cessions de droit d'utilisation et la maintenance-formation,

pour un coût annuel de 4 630,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et inscrire les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-07-03

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35èmes).

Considérant que la secrétaire générale a demandé sa mutation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera affecté au service administratif de la Ville,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 15 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires de travail.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-07-04

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35èmes).

Considérant qu'il n'est plus possible de contracter de contrats à durée déterminée ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera affecté au service technique de la Ville,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-07-05

Monsieur le Maire propose de valider le règlement des restaurants scolaires pour l'année 2019-2020. Le paiement de la cantine au forfait a été supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur comme proposé en annexe.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-07-07

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL à engager dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-07-08

Une convention de prestations de services avait été passée entre la CCTVV et la commune de Richelieu pour la réalisation de petits travaux techniques et d'entretien, à savoir :

- petits entretiens et réparations sur la voirie communautaire et ses abords
- passage une fois tous les deux mois - première semaine du mois - de la balayeuse sur les voies internes de la zone industrielle de Richelieu/Champigny sur Veude :
 - avenue Elie Montier
 - rue du rond-point
 - rue du Mâble
 - rue de la Légèrie

Il convient de passer une nouvelle convention, aux mêmes conditions financières que la précédente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte la convention présentée en séance ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-07-09

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable par le SIAEP, pour l'exercice 2018 et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Il peut également être adressé par mail.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-07-10

Monsieur le Maire expose la sortie du domaine public de l'ancienne école Mermoz, plus utilisée depuis 2014 car les enfants sont regroupés sur le site du collège dans le cadre de l'expérimentation "école du socle".

Lors de sa séance du 16 mai dernier, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité sur la désaffectation de l'ancienne école.

Vu l'avis favorable du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, à la demande de désaffectation de l'école Mermoz de Richelieu,

Vu l'avis favorable de Madame la préfète sur la désaffectation de ces locaux à usage scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la désaffectation du bâtiment de l'ancienne école Mermoz
- accepte son déclassement du domaine public,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces locaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ DIA

DIA 2019/0027 : **maison et cour** dans le Site Patrimonial Remarquable.

DIA 2019/0028 : **dépendance avec jardin dans les douves** dans le Site Patrimonial Remarquable (projet habitation).

DIA 2019/0029 : **dépendance avec jardin**, en zone constructible, dans les abords du Site Patrimonial Remarquable.

DIA 2019/0030 : **maison avec dépendances et terrain**, dans les abords du Site Patrimonial Remarquable.

DIA 2019/0031 : **maison et courette** dans le Site Patrimonial Remarquable.

DIA 2019/0032 : **appartement** situé 6 La Perrière

2/ lecture du courrier de Mme Martin, présidente du Souvenir Français : remerciement à Mme Martin d'avoir déposé une plante sur le monument aux Morts en souvenir de M. Rodolphe

3/ population légale millésimée 2016 entrée en vigueur au 01/01/2019 : 1782

4/ suite à des travaux d'éclairage public à la ZI, la facture est plus élevée que prévue, une remise commerciale du SIEIL a été accordée

5/ demain : inauguration de la 5ème édition Richelieu en arts à 10h30

6/ festival de musique du 20/07 au 10/08

7/ lecture de la lettre de M. Paumier, pdt du département à M. Pimbert au sujet de la Richelaise : la richelaise est propriété du département et celui-ci a engagé un budget supplémentaire de 150 000,00€ pour la restauration de la richelaise, livraison prévue au 1er trimestre 2020 à condition que le hangar pour la stocker soit livré par la CCTVV.

Mme Casterman ajoute que les plantations réalisées le long de la voie verte ont été débroussaillées lors de l'entretien par l'entreprise : impact financier et paysager, dommage !

M. Aubert précise que les soldes de subventions dédiées à la voie verte seront perdues à la fin de l'année.

8/ dynamique d'emploi sur le secteur mais manque d'attractivité

9/ réunion du maire avec le recteur de la Sorbonne : projet de convention avec concession et le recteur souhaite y associer la CCTVV

10/ marché de Noël : prochaine réunion à programmer.

11/ nocturne gourmande : mettre des tables et bancs pour 1000 personnes assises

12/ EHPAD : lors du dernier conseil d'administration de l'AHPAD de Richelieu, décision de direction commune entre l'hôpital de Sainte Maure et les EHPAD de l'île Bouchard et Richelieu

13/ ITEP : inauguration des nouveaux locaux a eu lieu. Le souhait de l'ITEP et de la commune est de renforcer le partenariat actuel.

Une minute de silence a été observée pour la disparition de M. Jacky Dupuis, ancien conseiller municipal.

fin de séance : 22h00

En mairie, le 25/07/2019
Le Maire



Hervé NOVELLI